

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/2021**

Date convocation	: 24.06.2021
Nombre de conseillers	: 15
En exercice	: 15

Présents	: 13
Votants	: 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Florise PADER – Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI

Messieurs : Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Martinho DE PASSOS – Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX – Thierry FERRAND

Procuration (s) : Paul MARTIN à Marc LARROQUE

Absents excusés : Paul MARTIN

Absente : Florence BARBOT

Secrétaire de séance : Norbert RIEUSSET

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARC DU CHATEAU

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant la demande faite par le Syndicat du Terroir Sommières d'occuper le domaine public notamment le parc du château à l'occasion des « Juedis de Salinelles » dont elle est l'organisatrice, pour la période estivale s'étalant du 01 juillet 2021 au 26 août 2021,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la redevance d'occupation du parc du château à l'occasion des « Juedis de Salinelles » à mille euros (1 000,00€) pour les deux mois d'occupation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation entre le Syndicat du Terroir Sommières et la commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Marc LARROQUE


